



DÉCISION  
concernant l'octroi d'un mandat spécial à  
Monsieur Rémy VIROULAUD

N° 26363

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L333-2, L333-10, L333-4 et L333-16 ;  
Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la délégation de conseil communautaire au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires ;  
Vu le décret n°2006-786 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels élus de l'Etat ;

CONSIDÉRANT que le Code général des collectivités territoriales prévoit que les fonctions de Président, Vice-Président et conseiller communautaire doivent être exercées à titre occasionnel et que le remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;  
CONSIDÉRANT que le déplacement de Monsieur Rémy VIROULAUD à PARIS (75) nécessite l'octroi d'un mandat spécial dans les conditions définies par la délibération susvisée.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De confier le caractère de mandat spécial au déplacement de Monsieur Rémy VIROULAUD au « Salon International de l'Agriculture 2025 » au Parc des Expositions Porte de France (75012) du 25 au 27 février 2025.

**Article 2 :** D'autoriser à titre occasionnel le remboursement des frais réellement occasionnés pour l'exécution du mandat spécial sur présentation de l'intégralité des justificatifs de dépenses occasionnés.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4 :** Promouvoir le directeur général des services et l'inspecteur le trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges,

P.S.

Page 1/1 - Révisé le 24/02/2025

Publié le 24 février 2025

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 25 mars 1968  
et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978



## DÉCISION

# Décision concernant l'octroi d'un mandat spécial à Monsieur Rémy VIROULAUD

1 DOCUMENT - Publié le 24 février 2025



**26363.pdf**  
(.pdf, 213,7 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**